



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération
n° DCC-2024-030 du Conseil Communautaire du 21 mars 2024,

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération »
D'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

La Commune de Biarne

Dont le siège est fixé

3 rue de l'Eglise 39290 BIARNE

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier LACROIX, dûment
habilité à signer la présente convention par délibération
n° D20-2024 du Conseil municipal du 28 mars 2024,

Ci-après dénommée la « Commune »
D'autre part,

La Communauté d'Agglomération et la Commune sont désignées ensemble les « Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse.

A ce titre, elle exerce notamment les compétences suivantes :

- Coordination, gestion, qualification, maintien et développement de la politique d'offre d'accueil et d'animations périscolaires et extrascolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites d'accueil et équipements périscolaires et extrascolaires,
- Restauration scolaire.

Depuis ce transfert, les communes mettent gratuitement à disposition du Grand Dole les locaux affectés à l'exercice de cette compétence comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales.

Les communes de Biarne, Jouhe, Menotey, Chevigny, Rainans, Gredisans et Archelange ont récemment créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Ainsi, afin de pouvoir accueillir l'ensemble des élèves, les communes et le Grand Dole souhaitent réhabiliter et réaliser une extension de l'école de Biarne pour créer un groupe scolaire, équipement partagé permettant d'accueillir les services scolaires, périscolaires et de restauration scolaire tout en opérant une mutualisation des moyens.

Dès lors, pour assurer la réalisation de ces travaux, la Commune met à disposition la parcelle d'assiette de l'école ainsi que le bâtiment afin d'assurer une construction.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui indique qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » il est reconnu d'intérêt communautaire « le portage et la réalisation d'un projet global de création, réhabilitation et extension de groupes scolaires regroupant à minima 3

communes, intégrant les services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire et/ou extrascolaires, avec une répartition en fonction de la nature de l'activité considérée, de l'entité compétente et de ses attributions. »

Par ailleurs, chacune des Parties conserve ensuite la gestion et le fonctionnement du service qui relève de ses propres compétences.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération le terrain d'assiette de l'école ainsi que le bâtiment afin de lui permettre de réaliser les travaux de construction du groupe scolaire inhérents à l'exercice de la compétence conformément aux articles L1321-1 et 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la présente convention autorise également la Communauté d'Agglomération à effectuer les travaux de réhabilitation au sein de l'école de la Commune.

Ces travaux sont réalisés conformément au programme défini entre les deux Parties.

Article 2 – Programme prévisionnel de l'opération

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastré n°51 ZB 244 situé rue de Rainans. Ce tènement foncier de 493,82 m², qui accueille déjà la partie scolaire est propice à la création d'un véritable groupe scolaire.

Le RPI comprend les communes de Jouhe, Biarne, Chevigny, Rainans, Gredisans, Archelange et Menotey, soit un prévisionnel de 137 élèves au total pour la rentrée 24-25 et 142 élèves à l'horizon 2026-2027.

Ce nouveau programme devra comprendre 6 salles de classe, un espace restauration pouvant accueillir les 95 élèves du périscolaire en double service (soit environ 2 x 50 élèves), une salle d'activité pouvant accueillir 50 enfants ainsi qu'un dortoir pouvant accueillir 16 élèves de maternelle le midi.

2.1 Rénovation d'un bâtiment existant : l'école

Actuellement l'école présente, 2 salles de classe (2 x 62 m²), une salle de motricité (motricité), et un dortoir (pouvant accueillir 30 lits), un préau, 5 toilettes enfants, deux adultes et un urinoir.

LOCALISATION	SURFACE m2
RDC	
Dégagement	52,5
Sas	25,5
Direction	14
Tisanerie	13
Local rangement	11
Sanitaires	28,5
Local entretien	8
Salle de motricité	69,5
RGT Motricité	7
Local sommeil	50,5
Salle de classe 1	62
Salle de classe 2	62
TOTAL	403,5
PÉAU	150,5

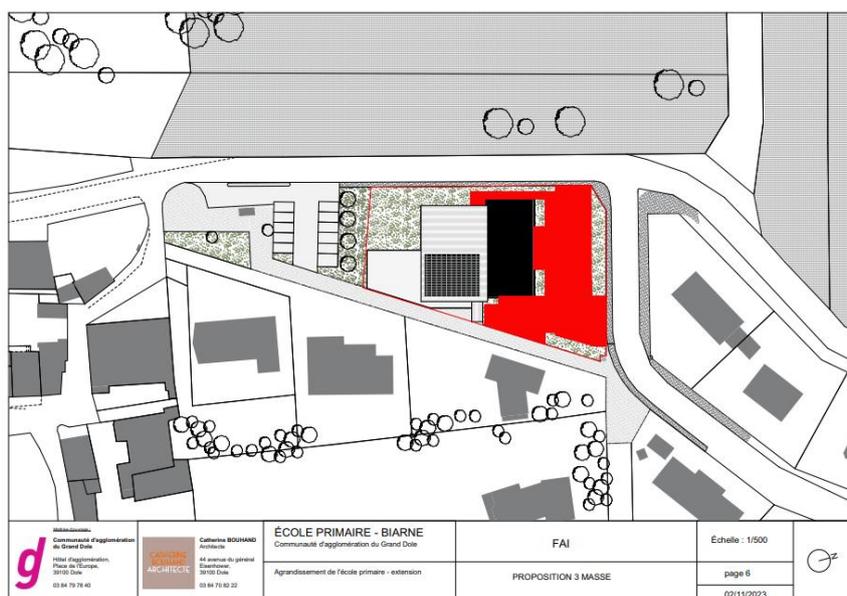
2.2 Construction d'un bâtiment neuf à côté de l'école :

Pour répondre aux nouveaux besoins, il est proposé la création de quatre salles de classe supplémentaires, un espace sanitaire comprenant 6 toilettes enfants, un espace restauration pouvant accueillir le périscolaire à l'emplacement du préau actuel. De plus le dortoir actuel serait conservé en l'état.

Ainsi, pour la partie scolaire : création d'une surface d'environ 360 m² et pour la partie restauration et périscolaire une surface créée d'environ 215 m².

LOCALISATION	SURFACE m2
RDC	
Dégagements (existants+créés)	170,24
Sas (existants+créés)	25,5+13 = 38,5
Direction	14
Tisanerie	13
Local rangement	11
Sanitaires (existants)	28,5
Sanitaires (créés)	21,37
Local entretien	8
Salle de motricité	69,5
RGT Motricité	7
Local sommeil	50,5
Salle de classe 1	62
Salle de classe 2	62
Salle de classe 3	55,03
Salle de classe 4	55,01
Salle de classe 5	55,01
Salle de classe 6	55,25
Périscolaire	98,08
Salle Restauration	90,04
Office	25,08
PRÉAU	131,5
PATIOS	32,70
SURFACES EXISTANTES CONSERVÉES	403,50
SURFACES CRÉÉES	585,61
TOTAL SURFACES	989,11

2.3 Plan prévisionnel d'implantation



2.4 Planning prévisionnel

- Lancement de la maîtrise d'œuvre : mars 2024
- APS / APD - 15 avril au 15 juin 2024
- PC : Juin - Juillet – Août 2024
- Marché de travaux : Juillet 2024
- Préparation du chantier août-septembre 2024
- Travaux en octobre 2024 à Juillet 2025

Article 3 - Enveloppe financière prévisionnelle

Suite à l'étude de faisabilité, le coût des travaux est estimé comme suit :

A- Coût travaux pour la partie école : surface créées 359,41 m²

TOTAL estimatif € HT	1 006 348,00 €
TVA 20%	201 269,60 €
TOTAL € TTC	1 207 617,60 €

B- Coût travaux pour la partie restaurant et périscolaire : surface créées 213,20 m²

Nota : non compris aménagement cuisine

TOTAL estimatif € HT	596 960,00 €
TVA 20%	119 392,00 €
TOTAL € TTC	716 352,00 €

Coût total des travaux :

TOTAL estimatif € HT	1 603 308,00 €
TVA 20%	320 661,60 €
TOTAL € TTC	1 923 969,60 €

La répartition financière et le financement de l'opération est régie par une convention à part entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Elle est annexée à la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 4 – Etat du bien

La Communauté d'Agglomération prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Elle déclare les connaître parfaitement pour les avoir visités.

Article 5 - Obligations

La Commune s'engage à laisser libre accès du terrain mis à disposition. Elle s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès aux aménagements et constructions réalisés.

La Communauté d'Agglomération assume toute responsabilité découlant de la mise à disposition.

Article 6 - Autorisation à construire

Comme indiqué à l'article 1, la Commune autorise la Communauté d'Agglomération à construire une extension du bâtiment existant sur le terrain mis à disposition dans le respect du programme défini et des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 - Avenant

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après accord des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

Article 8 – Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par avenant, moyennant accord des parties. En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. Cette décision ne pourra intervenir qu'après recherche conjointe d'une solution alternative.

La résiliation décidée par délibération de l'organe compétent est notifiée par courrier adressé avec accusé réception à l'autre partie et sous un préavis de six mois.

La résiliation entraînant des conséquences juridiques et financières importantes, les deux Parties s'efforceront de dégager une solution amiable de règlement de celles-ci. Les sommes engagées par la Communauté d'Agglomération et conformément à la convention de financement devront être remboursées et le sort de la construction devra être déterminé.

Article 9 – Sort de la construction

La Commune demeure en application de la réglementation, propriétaire du bien existant tout au long des travaux et sera propriétaire de l'entier ouvrage réalisé (bâtiment actuel + extension) à l'issue de ceux-ci.

Conformément à la réglementation, le bâtiment sera remis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses compétences périscolaire et restauration scolaire.

Article 10 – Litige

Tout litige résultant de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par voie amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Annexes :

- Etude de faisabilité du projet
- Convention de participation financière

Fait à Dole, le 05 avril 2024

En deux exemplaires,

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Commune de BIARNE
Le Maire,
Olivier LACROIX

